

AUTO NEJMA MAROC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 102.326.400 DH
SIERGE SOCIAL / KM 10 ROUTE D'EL JADIDA - CASABLANCA - RC N° 28.743

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 21 MAI 2013

Les actionnaires de la Société Auto Nejma Maroc, société anonyme au capital de 102.326.400 dirhams, dont le siège social sis KM 10, Route d'El Jadida Casablanca, sont convoqués le mardi 21 mai 2013 à dix heures au siège social de la société, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport du Conseil d'administration sur la gestion, les opérations et les comptes de l'exercice 2012 ;**
- **Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice arrêté au 31/12/2012 ;**
- **Examen et approbation desdits comptes ;**
- **Quitus au Conseil d'administration ;**
- **Affectation des résultats et fixation des dividendes ;**
- **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 août 1996 ;**
- **Renouvellement des mandats d'administrateurs ;**
- **Vote sur toutes propositions accessoires.**

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister à cette assemblée à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de présenter une attestation de blocage de ses titres, délivrée par son intermédiaire financier, cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. Les inscriptions peuvent se faire en appelant le numéro 05 22 65 09 90 ou en envoyant un fax au numéro 05 22 65 08 25.

En cas de représentation des détenteurs de titres au porteur, les mandataires doivent en plus déposer la justification de leur mandat.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes, les approuve dans toutes leurs parties, ainsi que les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2012 qui dégagent un bénéfice net de **102.123.755,02 dirhams**.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale ordinaire donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 à tous les administrateurs en exercice.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice net qui s'élève à **102.123.755,02 dirhams** de la façon suivante:

- Bénéfice net	dhs	102.123.755,02
- Report antérieur	dhs	328.221.395,91
Bénéfice distribuable	dhs	430.345.150,93
- Dividendes	dhs	51.163.200,00
Solde à reporter à nouveau	dhs	379.181.950,93

A la suite de cette affectation, il sera attribué à chacune des 1 023 264 actions composant le capital social, un dividende de cinquante dirhams. Les dividendes seront mis en paiement le mardi 09 juillet 2013.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 août 1996, approuve les conclusions dudit rapport.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale constate l'arrivée à terme des mandats des administrateurs et renouvelle les dits mandats pour une durée statutaire d'une année conformément, à l'article 15 des statuts, de:

- Monsieur Abdellatif HAKAM
- Monsieur Hamza HAKAM
- Monsieur El Abbès HAKAM
- Monsieur Abdelkrim HAKAM
- Madame Naoual HAKAM

Ces mandats prendront fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Sixième résolution

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.